

MODALITÉS ET CONDITIONS APPLICABLES À L'ACHAT DE PRODUITS DE MERZ PHARMA CANADA, LTD.

1. Contrat : Le contrat de vente Merz signé par le client (« le **client** ») (le cas échéant), les présentes modalités et conditions et la/les facture(s) de produits envoyée(s) au client constituent l'intégralité de l'entente exécutoire (collectivement, l'« **entente** ») par et entre le client et Merz Pharma Canada, Ltd. (« **Merz** »; le client et Merz, ci-après collectivement dénommés les « **parties** ») concernant l'achat et l'utilisation par le client des systèmes et des transducteurs Ulthera, des produits Neocutis^{MD}, des produits Radiesse^{MD}, des produits Belotero^{MD}, des produits Prolaryn Gel^{MD} et Prolaryn Plus^{MD}, des produits esthétiques et thérapeutiques Xeomin^{MD} (**ces produits Merz étant ci-après collectivement dénommés les « produits »**). La présente entente remplace tous les autres accords et arrangements intervenus oralement ou par écrit entre les parties relativement à l'achat de ces produits. Nonobstant toute disposition contraire, que ce soit par rapport à l'exécution d'un bon de commande, d'une offre de prix, d'une proposition, d'une offre permanente ou d'une lettre d'autorisation, ou par l'acceptation de la livraison des produits, le client accepte d'être lié par les modalités de la présente entente. Aucune condition ou modification ni aucun ajout ou amendement apporté par le client ou toute autre personne, oralement ou par écrit dans un autre document soumis par le client à Merz, n'aura force exécutoire sans un accord écrit et signé par Merz, indépendamment du défaut de s'opposer de Merz ou de l'expédition des produits par Merz. Les présentes modalités et conditions peuvent être mises à jour ou modifiées de temps à autre par Merz sans préavis au client; une copie de ces conditions mises à jour sera disponible pour le client à l'adresse suivante : <https://files.merzaesthetics.ca/customer-terms-and-conditions.pdf>. Le client accepte d'être lié par les conditions les plus récentes dans le cadre de son entente. LA PRÉSENTE ENTENTE S'APPLIQUERA SAUF SI LE CLIENT A CONCLU UNE ENTENTE DISTINCTE AVEC MERZ PAR ÉCRIT, QUI REMPLACE EXPRESSÉMENT CETTE ENTENTE.

2. Modalités de paiement propres au produit :

(A) Applicable aux achats du système Ulthera : Un dépôt non remboursable de 10 000 \$ est requis pour garantir l'achat de **chaque** système Ulthera. Le solde doit être acquitté au complet avant la réception du système, sauf si les parties ont convenu expressément par écrit d'un échéancier de paiement différent.

(B) Applicable aux achats de transducteurs, des produits Neocutis, Radiesse, Belotero et Xeomin de Merz Aesthetics : Le paiement intégral est dû à la réception de la commande, sauf si les parties ont convenu expressément par écrit d'un échéancier de paiement différent. Par les présentes, le client autorise Merz à facturer la carte de crédit du client pour toute commande de ce genre, y compris les commandes automatiques de transducteurs.

(C) Applicable à tous les produits : Toutes les commandes sont soumises à l'approbation du crédit du client par Merz. Les taxes de vente applicables seront facturées, sauf si le client fournit un certificat d'exonération de la taxe valide avant la livraison du produit. Bien qu'un prix global puisse être cité au client ou être affiché sur la page de la convention de vente du client, les prix et les rabais applicables seront affichés par produit individuel sur les factures subséquentes que Merz enverra au client. Les frais d'expédition et de manutention et les autres taxes qui s'appliquent seront ajoutés au montant final de la facture pour chaque commande. Un client peut préciser une adresse de facturation d'un tiers différente de son adresse physique ou une carte de crédit qui est différente de sa propre carte de crédit, mais le client convient de ce qui suit : 1) le client est responsable de l'utilisation et de l'administration du produit; et 2) Merz tiendra le client solidairement responsable de tout solde impayé si la tierce partie facturée ne verse pas les paiements à temps ou que la carte de crédit est refusée. Si le compte du client accuse un retard de plus de trente (30) jours, il sera assujéti à un taux d'intérêt de 1,5 % par mois sur le solde dû, ou au taux maximal permis par la loi. Merz se réserve le droit de cesser de vendre tout produit sans préavis ou de modifier le prix des achats futurs du produit sans préavis.

Si un client ne respecte pas les modalités de paiement ou ne satisfait pas aux exigences permanentes de Merz en ce qui a trait au crédit, Merz aura la possibilité de prendre l'une des mesures suivantes : (i) refuser d'accepter des commandes ou de remplir les commandes en cours; (ii) exiger que toutes les commandes en cours et les futures commandes soient prépayées; (iii) retarder tout envoi tant que Merz n'a pas reçu le paiement ou que d'autres assurances ne lui auront pas été données; (iv) déclarer tous les montants impayés échus et exigibles immédiatement; (v) exiger que le paiement de tous les produits livrés en vertu des présentes soit effectué par lettre de crédit irrévocable sous une forme approuvée par Merz.

Rien dans les présentes ne dégage le client de ses obligations antérieures. Le client sera redevable à Merz de tous les coûts engagés par Merz pour le recouvrement de tout montant dû par le client qui n'a pas été réglé à l'échéance, y compris les frais et dépenses d'agences de recouvrement ou les honoraires d'avocats, qu'une poursuite soit engagée ou non. Merz peut, de temps à autre, passer en revue la solvabilité du client. Le client accepte de fournir à Merz toute l'information de crédit qu'il est raisonnable de demander et le client déclare et certifie à Merz que maintenant, et chaque fois qu'il passe une commande, toute l'information qu'il fournit est exacte et véridique.

(D) Si le client reçoit des produits de tiers : Si l'entente du client comprend des produits de tiers (par exemple, des lasers esthétiques, des appareils de microperforation par radiofréquence ou d'autres produits de tiers), le client reconnaît et accepte ce qui suit : Les produits tiers sont achetés directement auprès du vendeur tiers et vendus directement par celui-ci. Le client n'achète pas ces produits à Merz. L'achat, la réception et l'utilisation par le client de produits de tierces parties sont assujétiés aux conditions de vente applicables du vendeur tiers. S'il y a lieu, le vendeur tiers communiquera avec le client pour organiser une formation sur les produits de tierces parties. Merz ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune garantie en ce qui concerne les produits de tierces parties. Aucun produit de Merz n'a été approuvé pour être utilisé en association avec des produits de tierces parties. Toute plainte ou tout rapport d'effet secondaire lié à un produit de tierce partie doit être signalé directement au vendeur tiers. MERZ DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE LA QUALITÉ MARCHANDE, DE L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE LA NON-VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN CE QUI A TRAIT À DES PRODUITS DE TIERCES PARTIES. EN OUTRE, MERZ N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS LE CLIENT, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU LES CLIENTS ULTIMES DE CES SOCIÉTÉS OU ENVERS TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE RELATIVEMENT À TOUT DOMMAGE PRÉSUMÉ OU RÉEL OU DÉCOULANT DE LA VIOLATION D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUELCONQUE DE LA TIERCE PARTIE RELATIVEMENT AUX PRODUITS DE LA TIERCE PARTIE. Le client cherchera une réparation uniquement auprès du vendeur tiers à l'égard de tout litige portant sur un contrat ou un produit se rapportant à un produit de tierce partie.

3. Livraison et risque de perte; délai d'exécution : Sauf si Merz en convient autrement par écrit, toutes les commandes de produits au Canada seront livrées FAB par l'entremise des installations de Merz. Au moment où Merz cède les produits à un transporteur commun, le titre de propriété et le risque de perte reviennent au client, et la livraison est considérée avoir été effectuée. Merz déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour remplir la commande au plus tard à la date de livraison citée, reconnaissant toutefois que les dates de livraison ne sont que des estimations. Merz peut expédier des commandes partielles, au besoin. Tous les envois sont entièrement assurés au profit du client et à ses frais.

4. Inspection et acceptation :

(A) Applicable à tous les produits : Les commandes ne peuvent être annulées après l'expédition. Un produit promotionnel ou un produit périmé ne peut en aucun cas être remboursé ou remplacé par Merz. Les réclamations liées à des dommages survenus durant l'expédition doivent être faites par le client directement auprès de la compagnie chargée de l'expédition conformément aux politiques de cette compagnie, qui exigent habituellement que de telles réclamations soient faites avant que le transporteur des produits ne quitte le lieu de livraison. Dans l'éventualité où des pertes ou des dommages surviennent en transit, cela n'affectera pas les obligations de paiement du client, et Merz se chargera de faire toute demande d'indemnité nécessaire en vertu du contrat d'assurance au nom du client. Aucune action de la part de Merz, y compris, sans toutefois s'y limiter, la réception de produits achetés et retournés par le client, ne constituera l'approbation et l'acceptation par Merz des produits achetés qui sont retournés ou de la commande d'achat annulée.

Le client doit inspecter les produits livrés et signaler les réclamations pour défauts, commande incomplète ou réception des mauvais produits dans les délais applicables précisés ci-dessous, faute de quoi les produits seront réputés avoir été acceptés de façon irrévocable et ces réclamations seront réputées avoir fait l'objet

d'une renonciation. Le client communiquera ces réclamations à Merz par téléphone au Service clientèle de Merz Canada : 1-877-336-4008 ou par courriel : customerservicecan@merz.com; Soutien technique : technicalservice@merz.com.

(B) *Applicable aux produits Ulthera* : Les produits livrés qui ont été achetés ne peuvent pas être retournés. Le client doit inspecter les produits livrés et signaler les réclamations pour défauts, dommages, commande incomplète ou réception des mauvais produits découverts par un examen visuel dans les 72 heures suivant la livraison, faute de quoi les produits seront réputés avoir été acceptés de façon irrévocable et ces réclamations seront réputées avoir fait l'objet d'une renonciation.

Pour les transducteurs Ulthera, si, après évaluation par Merz du registre de soutien du transducteur, Merz confirme que le transducteur est en fait défectueux, Merz enverra au client un transducteur de remplacement sans frais pour le client ou appliquera une ligne de crédit au crédit du compte du client. Dans les trente (30) jours ouvrables suivant l'acceptation du retour par Merz, le client doit renvoyer le transducteur défectueux à Merz conformément aux instructions de retour de Merz, ou le prix catalogue du transducteur sera de nouveau facturé au client.

(C) *Applicable aux produits non-Ulthera* : Veuillez vous référer à la Politique de retour de matériel de Merz, disponible à l'adresse suivante : www.merzaesthetics.ca, pour savoir si le produit en question peut être retourné ou non. Si un produit est admissible au retour et que Merz approuve le retour, une fois que le produit est retourné, le seul recours du client et la seule responsabilité de Merz seront le remplacement du produit ou l'octroi d'un crédit au prix mentionné sur la facture d'origine du produit. Le client doit inspecter les produits livrés et signaler les réclamations pour défauts, commande incomplète ou réception des mauvais produits dans les dix (10) jours ouvrables suivant la livraison, ou les produits seront considérés comme irrévocablement acceptés et ces réclamations seront considérées comme abandonnées.

5. Modification des produits : Merz peut modifier la conception, la construction ou la composition des produits. Dans l'éventualité où une modification importante est apportée après que le client a passé une commande, mais avant l'envoi de la commande, Merz doit en aviser le client, et ce dernier aura le droit d'accepter le produit modifié ou d'annuler la présente entente par rapport à ce produit uniquement et de se faire rembourser toute somme versée pour ce produit uniquement. Ce qui précède sera le seul et unique recours du client relativement à toute modification d'un produit avant la livraison, et Merz n'aura aucune autre responsabilité à l'égard de ces modifications.

6. Utilisation et transfert de produits :

(A) *Applicable à tous les produits* : Merz documente et suit le(s) produit(s) livré(s) sur le site de chaque client. Les produits, et tout échantillon de tels produits que Merz peut fournir au client sont réservés à l'usage professionnel exclusif du client pour ses patients (ou, dans le cas de Neocutis, la revente à ses patients). Le client convient qu'il ne doit pas, directement ou par l'intermédiaire d'une autre partie, offrir de vendre ou vendre les produits en ligne.

Le nom et le logo de Merz; les images et les descriptions des produits; les designs du site Web de Merz; l'aspect et la convivialité de ses sites Web; le texte, les éléments graphiques, les icônes de boutons, les images, les audioclips, les titres de pages, les marques de commerce et le contenu; la sélection et la disposition de quelconque des éléments susmentionnés et tout le logiciel connexe appartiennent à Merz ou sont utilisés sous licence et sont protégés par les lois canadiennes, américaines et internationales, y compris les lois régissant les droits d'auteur et les marques de commerce. Il est permis de copier électroniquement et d'imprimer certains documents de promotion de produit fournis expressément au client par Merz pour utilisation par le client aux fins de la commercialisation et de la vente du produit aux patients du client. Toute autre utilisation du matériel avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite de Merz est strictement interdite. L'utilisation de tout matériel promotionnel ou publicitaire d'une manière susceptible de semer la confusion parmi les clients ou les patients ou d'une manière qui dénigre ou discrédite Merz est également strictement interdite.

Le client reconnaît et accepte que les produits soient considérés comme une propriété intellectuelle de grande valeur et appartiennent à, ou sont utilisés sous licence, par Merz, y compris un ou plusieurs brevets canadiens valides. Ni la présente entente ni l'achat d'un produit par le client n'a pour effet d'accorder des droits à l'égard de la propriété intellectuelle couverte par les produits. L'utilisation par le client de produits autres que ceux achetés directement à Merz ou la vente, le transfert, la location ou la cession à bail non autorisés d'un produit causeraient un préjudice matériel, immédiat et irréparable à Merz. **En cas de violation du présent article, en plus de tout autre recours dont dispose Merz, (i) toute garantie**

limitée liée à un produit ou tout contrat de service connexe en cours sont automatiquement annulés, et Merz ne sera aucunement tenu de rembourser au client les sommes versées pour tout contrat de service; (ii) Merz peut annuler ou réduire la quantité de toute commande en cours; (iii) Merz peut refuser de vendre des produits futurs au client; et/ou (iv) Merz peut retirer le client de son portail de recherche de médecins.

(B) *Applicable aux produits non-Neocutis* : Les produits doivent être administrés sous la direction d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé autorisé par la loi provinciale, conformément aux renseignements d'ordonnance, au mode d'emploi et aux règlements médicaux provinciaux applicables au client. Merz interdit la revente des produits. La vente ou le transfert de produits à des tiers pour des utilisations non autorisées par Merz (remise en état ou modification, par exemple) sont aussi strictement interdits. Le client reconnaît que les produits remis en état par, ou achetés auprès de parties autres que Merz, ne sont pas approuvés par Santé Canada, ne satisfont pas aux contrôles de fabrication et de qualité rigoureux de Merz et peuvent donner lieu à des préoccupations quant à la sécurité des patients. Si le client utilise des produits remis en état par, ou obtenus de parties autres que Merz, il assume l'entière responsabilité par rapport à tout effet indésirable qui se produit. En outre, parce qu'elle n'est pas en mesure de contrôler la qualité de tels produits, Merz peut être tenue d'aviser Santé Canada de toute violation connue, ainsi que de toute personne soupçonnée d'être impliquée dans de telles pratiques.

7. Formation au système Ulthera : L'achat d'un système Ulthera comprend le LMS en ligne et une formation de trois (3) jours dirigée par un instructeur (jusqu'à six heures par jour de formation; limitée à deux membres du personnel du client par jour de formation). Toute formation complémentaire à cet égard est assujettie aux directives de Merz, qui comprennent certains critères auxquels le client doit satisfaire avant la formation, ainsi que des restrictions relatives à l'utilisation complémentaire du transducteur.

Le client peut acheter une formation initiale ou avancée supplémentaire sur le système Ulthera pour 1 250 \$ par jour de formation (jusqu'à six heures par jour de formation; limitée à deux membres du personnel du client par jour de formation), lesquels frais doivent être payés en totalité avant la date de la formation, sauf accord contraire écrit de Merz. Le client est responsable de la fourniture, à ses frais, de transducteurs à utiliser lors des sessions de formation supplémentaires.

8. Garantie limitée du système Ulthera et contrat de service du système Ulthera (applicable uniquement si le client a acheté un système Ulthera); service hors garantie lié à Ulthera :

(A) *Conditions de la garantie limitée* : Par la présente, Merz accorde au client la garantie suivante relative au système (ci-après, la « **garantie limitée** ») : l'unité de contrôle Ulthera, la pièce à main Ulthera et le cordon d'alimentation Ulthera (ci-après, l'« **équipement** ») sont exempts de défauts matériels et fonctionnent conformément aux spécifications et normes techniques écrites énoncées dans le manuel d'utilisation du système Ulthera (ces spécifications et normes étant appelées les « **spécifications** »). Si, pendant la durée de la garantie limitée (telle que définie ci-dessous) une pièce d'équipement ne fonctionne pas conformément aux spécifications, Merz facilitera la réparation ou le remplacement de la pièce défectueuse, et ce, sans frais pour le client; la réparation ou le remplacement inclura les pièces et la main-d'œuvre, de même que les frais d'expédition applicables.

La **durée de la garantie limitée** pour les clients qui achètent un système Ulthera commencera à la date à laquelle le client achète le système et s'étendra sur une période de cinq (5) ans.

(B) *Conditions du contrat de service (applicable uniquement si le client a acheté un contrat de service séparé)* : Au cours de la période d'un an commençant à l'expiration de la garantie limitée du client ou à l'expiration du contrat de service immédiatement antérieur du client (la « **durée du contrat de service** »), si une pièce d'équipement cesse de fonctionner conformément aux spécifications, Merz facilitera la réparation ou le remplacement de la pièce défectueuse, et ce, sans frais pour le client; la réparation ou le remplacement inclura les pièces et la main-d'œuvre, de même que les frais d'expédition applicables. Pendant la durée du contrat de service, et à la demande du client, Merz peut aussi examiner, mettre à l'essai et recertifier l'équipement. À défaut, le client peut envoyer une copie de son registre de soutien du système Ulthera à Merz, et Merz confirmera si l'équipement fonctionne ou non conformément aux spécifications. Le contrat de service s'applique uniquement à l'équipement fourni avec les systèmes Ulthera qui sont détenus et exploités au Canada.

(C) Service et réparations hors garantie : Si le client achète des services de réparation ou d'entretien auprès de Merz pour son système Ulthera hors garantie, ces services de réparation/d'entretien bénéficieront de la garantie limitée suivante : Au cours de la période de 90 jours commençant au moment où Merz renvoie au client le système Ulthera de ce dernier, si une pièce d'équipement qui a été réparée/entendue par Merz immédiatement avant cette période cesse de fonctionner conformément aux spécifications, Merz facilitera la réparation ou le remplacement de cette pièce défectueuse, et ce, sans frais pour le client; la réparation ou le remplacement inclura les pièces et la main-d'œuvre, de même que les frais d'expédition applicables.

(D) Conditions applicables à la garantie limitée, au contrat de service et au service hors garantie : Si Merz n'est pas en mesure de résoudre un défaut d'équipement à distance par le biais d'un dépannage téléphonique ou électronique, Merz fournira au client un appareil de prêt ou de remplacement pour assurer un fonctionnement continu sur le site du client. Merz assumera les frais d'expédition en provenance et à destination de l'emplacement du client en ce qui concerne le dispositif prêt et l'équipement inutilisable du client. Dans le cas où un dispositif prêt serait fourni, une fois les réparations terminées, Merz réexpédiera l'équipement réparé et fera ramasser le dispositif prêt. Merz se réserve le droit de facturer au client le prix courant de tout dispositif prêt qui n'est pas retourné conformément aux instructions de Merz.

Pendant la durée de la garantie applicable, Merz fournira au client toutes les mises à jour ou les mises à niveau des logiciels qui sont habituellement offertes gratuitement aux clients Ulthera et qui améliorent la fonctionnalité du système Ulthera ou qui permettent d'accéder à de nouvelles procédures approuvées par Santé Canada. Ne sont pas incluses les mises à niveau de la qualité de l'imagerie diagnostique du système Ulthera, qui nécessiteraient un transducteur distinct. Le client doit installer toutes les mises à jour et les mises à niveau des logiciels qui lui sont fournies pendant la durée de la garantie applicable.

Les garanties décrites aux sections 8(A)-(C) sont propres au client et ne sont pas transférables. Le système Ulthera doit être utilisé en tout temps en conformité avec les spécifications. Le client doit aviser Merz de toute défectuosité ou de tout défaut de fonctionnement couvert par la période de garantie applicable dans les soixante-douze (72) heures suivant l'événement pour que l'événement soit admissible à la couverture. Rien dans le présent article 8 ne porte sur les dommages à l'équipement découlant d'une mauvaise utilisation, d'abus, d'accident ou de toute autre utilisation qui n'est pas en stricte conformité avec les spécifications. Le système est composé de pièces sensibles, étalonnées, électroniques et en plastique intégrées et de pièces en métal; ces pièces peuvent être facilement endommagées si elles ne sont pas manipulées avec soin. Les dommages matériels subis par le boîtier de la sonde (le loquet), la pièce à main (gauche/droite), l'enveloppe de l'unité de contrôle et/ou l'afficheur sont considérés comme des dommages ou des abus causés par le client et ne sont pas couverts. Les dommages résultant du contact entre une partie quelconque du système et des substances ou des objets étrangers sont également considérés comme des dommages ou des abus causés par le client et ne sont pas couverts. Les exemples de dommages décrits plus haut ne servent qu'à des fins d'illustration et ne se veulent pas une liste exhaustive d'événements qui ne seraient pas couverts par les garanties de Merz.

Merz est le seul fournisseur de services autorisé pour cet équipement. En raison de préoccupations liées à la sécurité et à la qualité, Merz interdit la réparation de l'équipement par un fournisseur de services non autorisé. Le recours à un fournisseur de services non autorisé annulera immédiatement toutes les garanties et tous les contrats de service en cours.

9. Licences de logiciels limitées pour le système Ulthera : Si le client achète un système Ulthera, en contrepartie du paiement intégral du prix d'achat du système Ulthera et de la conformité du client à toutes les modalités et conditions applicables énoncées dans la présente entente, Merz accorde au client une licence personnelle révocable, non exclusive et non transférable pour l'utilisation du logiciel du système Ulthera (le « **logiciel** ») conformément aux modalités énoncées dans les présentes.

Le client ne peut utiliser le logiciel que pour l'administration d'Ultherapy dans sa clinique. L'utilisation par une tierce partie sans l'autorisation écrite de Merz est interdite. Le client convient de : (i) ne pas utiliser, promouvoir, annoncer, commercialiser, publier, transférer, distribuer, louer, consentir une licence, vendre, copier, modifier, créer des produits dérivés, ni utiliser dans le cadre d'un contrat de partage de temps, le logiciel ou toute copie qui en est faite, en totalité ou en partie, sauf de la manière prévue dans la présente entente; (ii) ne pas faire de l'ingénierie

inverse, désassembler, décompiler, traduire, modifier, violer, contourner ou altérer autrement le logiciel ni tenter de découvrir le code source de tout logiciel accessoire du logiciel; (iii) ne pas développer, distribuer ou vendre des applications capables de lancer le logiciel ou d'être lancées par le logiciel, ou intégrées d'une autre manière au logiciel. Le client reconnaît et convient que le logiciel est la propriété exclusive de Merz et/ou de ses sociétés affiliées et est protégé en vertu des lois régissant les droits d'auteur et/ou les brevets au Canada, aux É.-U. et dans d'autres pays. Le client reconnaît et convient aussi que tous les droits, titres et intérêts à l'égard du logiciel, y compris les droits de propriété intellectuelle qui y sont associés, sont et demeureront la propriété de Merz et/ou de ses sociétés affiliées. La présente entente ne cède pas au client un intérêt sur ou dans le logiciel, mais lui confère uniquement un droit d'utilisation limité conformément aux dispositions de la présente entente; ce droit peut être révoqué par Merz, à sa seule discrétion, si le client enfreint une disposition quelconque de la présente entente.

10. Rapports; traitement des plaintes techniques : Le client assurera un suivi adéquat des produits afin de permettre à Merz de satisfaire aux exigences des autorités réglementaires en matière de suivi des produits et de rapports. Le client accepte d'aviser Merz dans un délai de vingt-quatre (24) heures s'il se produit un événement ou une réaction qui : (i) porte raisonnablement à croire qu'un produit a ou pourrait entraîner un décès ou une blessure grave ou y contribuer; (ii) peut être le résultat d'une défaillance liée au produit, du mauvais fonctionnement du produit, de la conception, la fabrication, la composition ou l'étiquetage inadéquats ou incorrects du produit ou d'une erreur de l'utilisateur; (iii) est un résultat inattendu non indiqué sur l'étiquette applicable du produit (y compris l'absence d'effet ou un effet prolongé). **Pour signaler tout effet ou toute réaction indésirable, contactez Merz comme indiqué ci-dessous et/ou Santé Canada au +1-866-234-2345 ou se rendre sur le site www.healthcanada.gc.ca/medeffect.**

Courriel : product.irregularities@merz.com; **ligne téléphonique sans frais de signalement d'effets secondaires réservée aux médecins :** +1-866-815-8715.

Le client coopérera pleinement avec Merz pour ce qui est de traiter les plaintes de nature technique du client ultime concernant les produits et prendra les mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires pour résoudre les plaintes ou les mesures que Merz peut raisonnablement lui demander de prendre. Le client accepte de signaler à Merz toute plainte d'ordre technique concernant un produit dans un délai de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance. Le client convient d'aider Merz à faciliter la résolution de telles plaintes. Aux fins de la présente entente, une plainte d'ordre technique peut être la réception : (i) d'allégations relatives à la qualité, d'allégations médicales ou de toute autre allégation ou plainte écrite relative à un produit; ou (ii) d'une communication écrite provenant d'un organisme réglementaire pertinent se rapportant à un produit. **Pour signaler une plainte technique liée à un produit, contactez Merz à : +1-866-815-8715 ou productsafetyCA@merz.com.**

11. Traçabilité : Le client doit créer et maintenir des dossiers exacts de toutes les activités et de tous les événements liés aux produits, et ce, dans la mesure nécessaire pour assurer la traçabilité des produits. Les dossiers seront constitués de manière à ce que toutes les activités ou tous les événements importants puissent être retracés pendant une période d'au moins 15 ans après la date de fabrication. Ces dossiers doivent être clairs, facilement accessibles et inclure chaque commande reçue et acceptée, le numéro de série ou de lot, la date d'expiration du produit et l'adresse où le produit a été livré.

12. Renseignements personnels sur la santé : Le client ne doit pas communiquer des renseignements personnels sur la santé à Merz. Avant que Merz puisse reprendre possession du système Ulthera du client, s'il y a lieu, que ce soit en raison d'une défectuosité, du besoin de réparation ou d'entretien ou d'un autre motif, le client doit purger l'équipement et/ou supprimer tous les renseignements personnels sur la santé s'y trouvant et s'assurer que le transfert de l'équipement à Merz n'entraînera pas la divulgation de renseignements personnels sur la santé. « Renseignements personnels sur la santé » a le sens qui lui est donné dans la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (L.C. 2000, ch. 5) du gouvernement fédéral.

13. Risque associé à l'utilisation : Le client déclare à Merz qu'il utilisera les produits dans le respect de toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales ou municipales applicables, y compris celles qui s'appliquent aux médecins et aux autres professionnels des soins de santé, dans la province ou le territoire où les produits seront utilisés. Les produits seront utilisés uniquement de la manière autorisée selon l'étiquetage et conformément à toutes les autres directives supplémentaires fournies par Merz de temps à autre. Merz ne sera aucunement responsable des risques ou des engagements, connus ou inconnus, liés de quelque manière que ce soit à l'utilisation des produits par le client, ses employés ou ses

mandataires, ou liés à la stérilisation, l'entreposage, la manutention, l'application, l'exploitation, l'installation, l'assemblage, l'entretien, la réparation ou l'élimination des produits; tous ces risques et engagements seront assumés entièrement par le client. Il incombera exclusivement au client d'assurer l'adéquation du produit avant chaque usage et de veiller à ce que les produits ne soient utilisés que par du personnel compétent d'une manière raisonnable et professionnelle et en conformité avec les connaissances et les normes actuelles.

14. Anti-Kickback Statute : L'intention du client et de Merz est de se conformer au Anti-Kickback Statute (42 U.S.C. §1320a-7b(b)) et aux règlements du Discount Safe Harbor et du Warranties Safe Harbor énoncés dans 42 C.F.R. 1001.952(h) et (g), respectivement. Le prix pour le client peut constituer un « rabais ou autre réduction du prix » en vertu du Anti-Kickback Statute. Merz fournira au client des factures qui révèlent entièrement et exactement le prix réduit de tous les produits achetés en vertu de la présente entente pour permettre au client de se conformer aux règlements du Discount Safe Harbor, y compris suffisamment d'information pour pouvoir déclarer avec précision le coût réel de tous les achats de produits. Le client déclare, garantit et convient qu'il ne déposera aucune demande de remboursement auprès d'un gouvernement quelconque ou d'un tiers payeur privé pour les produits ou pour l'administration de ces produits à ses patients. Le client reconnaît toutefois que, le cas échéant, il déclarera entièrement et fidèlement tous les rabais ou autres réductions de prix, y compris les articles sous garantie, dans les coûts ou les frais réclamés en vertu de tout programme de soins de santé fédéral ou étatique et il fournira des informations sur demande aux responsables de programmes de remboursement tiers. Il incombera uniquement au client de déterminer s'il doit déclarer ou non aux payeurs les économies, les rabais ou les articles sous garantie qu'il reçoit.

15. Foreign Corrupt Practices Act : Le client se conformera à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, contre les pots-de-vin et anti-kickback, y compris, sans s'y limiter, le United States Foreign Corrupt Practices Act (15 U.S.C. §78dd-1, et seq.) et les autres lois, règles et réglementations applicables là où le client exerce ses activités.

16. Renonciation; Limitation des responsabilités : SAUF COMME IL EST EXPRESSÉMENT MENTIONNÉ DANS LES PRÉSENTES, LES PRODUITS SONT FOURNIS AU CLIENT « TELS QUELS », SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE. MERZ DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. MERZ NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU SES CLIENTS ULTIMES OU ENVERS TOUTE AUTRE TIERCE PARTIE DE TOUT DOMMAGE, INCLUANT LES DOMMAGES DÉCOULANT OU DONT ON PRÉTEND QU'ILS DÉCOULENT D'UN DÉFAUT, D'UNE ERREUR OU D'UNE OMISSION DANS LES PRODUITS OU RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE TOUT DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UNE TIERCE PARTIE. MERZ NE SERA EN AUCUNE CIRCONSTANCE RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU PUNITIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET LE CLIENT Y RENONCE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES, MALGRÉ UN AVIS QUANT À LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CES DOMMAGES DÉCOULENT DE LA GARANTIE OU DU CONTRAT, OU QU'ILS SOIENT LE RÉSULTAT DE NÉGLIGENCE, DE DÉLIT OU AUTRE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES PERTES PRÉVISIBLES D'OCCASIONS D'AFFAIRES, LES PERTES DE PROFITS ET LES PERTES POUR PRÉJUDICE COMMERCIAL. LE CLIENT CONVIENT QUE LA RESPONSABILITÉ DE MERZ EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT NE POURRA EN AUCUNE CIRCONSTANCE DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LES PRODUITS PARTICULIERS CONCERNÉS. NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DE LA PRÉSENTE ENTENTE, LES RECOURS ÉNONCÉS DANS CETTE ENTENTE S'APPLIQUERONT MÊME S'ILS NE REMPLISSENT PAS LEUR FONCTION ESSENTIELLE.

17. Indemnité : Dans toute la mesure permise par la loi, le client accepte d'indemniser, de défendre et de dégager Merz, y compris les sociétés affiliées de Merz et leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, employés, successeurs et ayants droit, de toute réclamation, demande, cause d'action, dette, responsabilité, perte, amende, dommage ou dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocats ou frais juridiques, les dépenses et les frais de justice) qui se rapportent à l'activité du client : (i) l'utilisation de tout produit remis à neuf ou modifié par un tiers ou de tout produit contrefait; (ii) la modification ou l'ajout de tout produit; (iii) la

violation de la présente entente; (iv) une négligence grave ou une faute intentionnelle; ou (v) le non-respect de l'ensemble des lois, règles, règlements et ordonnances applicables aux produits.

18. Fondement essentiel de l'entente : Le client reconnaît que Merz a fixé les prix de ses produits et a conclu la présente entente sur la base des limitations et exclusions en matière de responsabilité, des dénégations de garanties et des obligations d'indemnisation du client énoncées dans les présentes, et que celles-ci constituent un fondement essentiel de l'entente intervenue entre les parties, et que LA CONTREPARTIE SERAIT PLUS ÉLEVÉE SI MERZ DEVAIT ASSUMER UNE RESPONSABILITÉ SUPÉRIEURE À CELLE INDIQUÉE DANS LES PRÉSENTES.

19. Financement et cession : La présente entente lie le client, indépendamment de toute convention de financement, subrogation ou hypothèse de financement. Le client reconnaît que Merz peut avoir une relation contractuelle avec une ou plusieurs sociétés de financement tierces, ces sociétés ayant accepté d'offrir un financement aux clients du produit s'ils répondent à certains critères financiers. Le client reconnaît en outre que Merz n'est pas partie à toute convention de financement que le client peut conclure avec une compagnie financière tierce.

Le client ne peut pas céder ses droits ou déléguer ses obligations en vertu de la présente entente sans le consentement préalable par écrit de Merz (qui peut être refusé, à sa seule discrétion). Merz peut conclure un contrat de sous-traitance avec l'une de ses sociétés affiliées pour l'exécution de l'une de ses obligations en vertu de la présente entente, et Merz peut lui céder l'un de ses droits ou l'une de ses obligations en vertu de la présente entente.

20. Entrepreneurs indépendants : Aucune disposition dans la présente entente ne sera réputée créer une société en nom collectif, une coentreprise ou un autre regroupement d'entreprises entre Merz et le client. Le client et Merz sont des entrepreneurs indépendants. Ni l'une ni l'autre des parties ne fera des déclarations, n'offrira des garanties et n'assumera des obligations au nom de l'autre partie. Ni l'une ni l'autre des parties n'est ou ne prétendra être un représentant légal, un partenaire, un mandataire ou un employé de l'autre partie. Chaque partie est responsable de la gestion et de la rémunération de ses propres employés et sous-traitants, et sera tenue responsable de leurs actes.

21. Amendements : La présente entente ne peut pas être amendée, révisée ou modifiée, sauf par écrit par un signataire autorisé de Merz. Aucun autre ajout ou amendement ni aucune autre révision ou modification présumée avoir été apportée par le client ou toute autre personne, oralement ou par écrit, ne liera Merz, indépendamment du défaut de s'opposer de Merz ou de l'expédition des produits par Merz. En cas de conflit entre les présentes modalités et conditions et toute autre partie de la présente entente, les présentes modalités et conditions prévalent.

22. Lois applicables et tribunaux compétents; Renonciation au recours collectif : La présente entente et tous les différends et autres questions s'y rapportant doivent être interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans égard aux règles de conflits de lois. Le client consent par les présentes à la compétence et au lieu des tribunaux de l'Ontario et renonce à toute contestation fondée sur le lieu ou sur les principes de conflits de lois. Les dispositions de la présente entente sont divisibles et l'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions n'aura aucune incidence sur la validité de la présente entente advenant le retrait de la disposition non valide ou inapplicable.

Lorsque la loi applicable le permet, le client et Merz conviennent que l'un ou l'autre peut intenter une action contre l'autre partie, mais uniquement à titre individuel et non pas en tant que demandeur ou membre d'un groupe dans tout prétendu recours collectif ou action dérivée. Sauf si les deux parties sont d'accord, aucune action ni aucun tribunal ne peut consolider les réclamations de plus d'une personne ou arbitrer autrement toute forme de recours collectif ou d'action dérivée. Conformément à l'article 23, ce paragraphe sera réputé être rayé s'il est illégal ou inexécutable aux termes de la loi applicable.

23. Divisibilité : Si une disposition de la présente entente est déclarée illégale ou inexécutable par un tribunal dans un territoire de compétence, les autres dispositions sont dissociables et demeurent exécutoires tel qu'elles sont rédigées, et toutes les dispositions demeurent exécutoires dans tous les autres territoires de compétence.

24. Survie : L'article 1; l'article 2; les articles 4 à 6; les articles 8(A)-(C) en vertu des périodes qui y sont indiquées; l'article 8(D); le deuxième paragraphe de l'article 9; les articles 10 à 25; et tous les termes définis dans l'entente restent en vigueur après l'expiration ou la résiliation de la présente entente.

25. Entente intégrale : Le client et Merz reconnaissent qu'il n'existe pas de déclaration, garantie, clause restrictive ou entente concomitante entre les deux parties, autres que celles expressément énoncées dans la présente entente. **Sans limiter ce qui précède, le client reconnaît et convient en son nom personnel et au nom de l'entité cliente qu'en concluant cette entente et cette transaction** : (1) il s'est fondé exclusivement sur les modalités et conditions de la présente entente; et (2) il ne s'est pas fondé sur des déclarations orales ou écrites faites par des représentants commerciaux de Merz, d'autres membres du personnel de Merz ou de tierces parties (y compris, mais sans s'y limiter, des compagnies financières tierces) ni sur des énoncés contenus dans le matériel promotionnel écrit ou électronique de Merz (incluant ses sites Web). Plus précisément, le client reconnaît que Merz ne fait aucune déclaration et ne formule aucune garantie concernant le pouvoir du client d'administrer les produits dans la province où le client exploite ses activités; au contraire, Merz se fie à la déclaration du client voulant qu'il possède les licences appropriées et qu'il soit autorisé à administrer les produits. La présente entente constitue l'intégralité de l'entente et des obligations du client et de Merz en ce qui a trait à l'objet de l'entente et remplace toute convention ou entente antérieure, orale ou écrite.